

PRÉFET DE LA DRÔME

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT 4ème échéance

Conformément à la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, le préfet de département est en charge de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures du réseau routier national et ferroviaire situées dans le département de la Drôme, et ayant fait l'objet d'une cartographie du bruit au sens des articles L 572-1 à L 572-11 du code de l'environnement.

Le PPBE État 4ème échéance (2024-2029) concerne les infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à trois millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains.

Pour la 4ème échéance, un projet de document est mis à disposition du public pour une période de deux mois, **du 12 février au 12 avril 2024 inclus**, sur le site internet de la préfecture de la Drôme à l'adresse suivante :

<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Environnement-eau/Nuisances-sonores-transport-terrestres/Plan-de-Prevention-du-Bruit-dans-l-Environnement/Plans-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement>

Les observations sur ce projet de PPBE peuvent être présentées durant la phase de consultation uniquement à l'adresse : ddt-bruit@drome.gouv.fr. Le document final PPBE et la note exposant les résultats de la consultation du public et les suites données seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Drôme, même rubrique, après approbation par le préfet de la Drôme.